

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le lundi 19 Août à 14 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 9 Août 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mmes LUCIANI, MORACCHINI, GUIDICELLI, MOUSNY-PANTALACCI, RISTERUCCI, M.GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, BASTELICA, Mme JOLY, M AMIDEI, Mme SUSINI, M BERNARDI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, M.COMBARET, Mme CURCIO, M.M TOMI, ZUCARELLI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, M. D'ORAZIO, M. SBRAGGIA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CASASOPRANA	à	M. M.J. JOLY
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme POLI	à	M. P.A.LUCIANI
M. FERRARA	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

M. MARY, Mme PERES, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUULT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du lundi 19 Août 2013

Délibération N°2013 / 248

**Création d'une servitude au profit de GDF-SUEZ sur la parcelle communale BN 92
pour l'implantation d'une canalisation de gaz.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130819-2013_248-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2012/285 en date du 19 décembre 2012, la Ville a acquis la parcelle BN 92 dans le cadre du projet d'extension de la rocade sur le secteur rond-point d'Alata-Vittulo.

Ce terrain est également concerné par l'opération de modernisation du réseau de gaz d'Ajaccio porté par GDF-SUEZ. En effet, le nouveau tracé de la canalisation de butane qui doit relier la station de stockage de Loretto et le poste de déchargement Jeanne d'Arc emprunte cette parcelle.

Afin de permettre la réalisation de ce projet majeur pour la commune, il est nécessaire d'autoriser GDF-SUEZ à implanter ladite canalisation sur la parcelle BN92.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de se prononcer sur la création d'une servitude au profit de GDF-SUEZ pour l'implantation d'une canalisation de gaz sur la parcelle BN92,
- de se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et signer la convention de servitude qui sera passée entre la Ville et GDF-SUEZ.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Président,
et après en avoir délibéré,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de modernisation du réseau de gaz d'Ajaccio porté par GDF-SUEZ

VU le projet de convention de servitude,

CONSIDERANT que le tracé de la canalisation de gaz emprunte la parcelle communale BN92,

CONSIDERANT l'importance du projet de modernisation du réseau de gaz pour la commune,

CONSIDERANT l'avis favorable des commissions municipales du 13 août 2013,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130819-2013_248-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2013

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- la création d'une servitude au profit de GDF-SUEZ pour l'implantation d'une canalisation de gaz sur la parcelle BN92 ;

AUTORISE Monsieur le Maire

- à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et signer la convention de servitude qui sera passée entre la Ville et GDF-SUEZ.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

1/ LE MAIRE



Dr Simon RENUCCI

Le Directeur Général
des Services

Danièle BERNARDINI

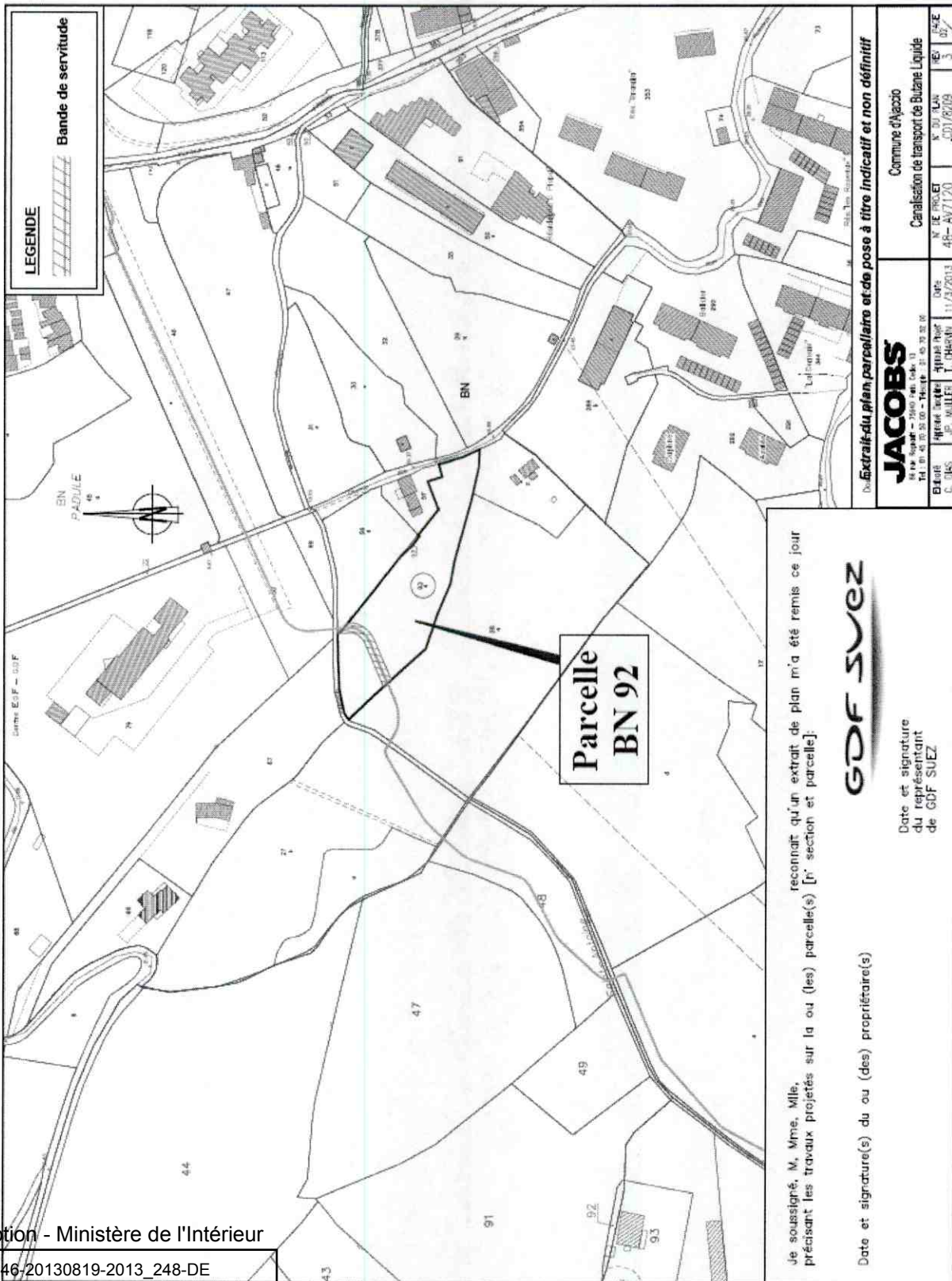
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130819-2013_248-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2013

Plan de situation



Extrait du plan parcellaire et de pose à titre indicatif et non définitif

JACOBS		Commune d'Alcoba	
34 rue de la République - 91000 Evry - France		Canalisation de transport de Butane Liquide	
Tél. 01 45 70 20 00 - Téléc. 01 45 70 20 00		N° DE PROJET	
C. DES		48 - AN7120	
Mandat		N° DU PLAN	
C. DES		201/02/09	
Date		11/03/2013	
Mandat		N° DE PROJET	
C. DES		48 - AN7120	
Mandat		N° DU PLAN	
C. DES		201/02/09	
Date		11/03/2013	
Mandat		N° DE PROJET	
C. DES		48 - AN7120	
Mandat		N° DU PLAN	
C. DES		201/02/09	
Date		11/03/2013	

Je soussigné, M, Mme, Mlle,
reconnait qu'un extrait de plan m'a été remis ce jour
présentant les travaux projetés sur la ou (les) parcelle(s) [n° section et parcelle]:

Date et signature(s) du ou (des) propriétaire(s)

GDF SUEZ

Date et signature
du représentant
de GDF SUEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130819-2013_248-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2013